﴿ قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ۚ ذَٰلِكَ أَزْكَىٰ لَهُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ ﴿٣٠﴾ ﴾

﴿ (30). Dis aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. ﴾

Baisser le regard (V30)

Le Très-Haut ordonne ici aux croyants de baisser le regard face à ce qui leur a été interdit de regarder. S'il arrive que leur regard se pose sur l'interdit, il faut alors le détourner immédiatement. Interrogeant le Prophète ﷺ au sujet du regard non souhaité, celui-ci ﷺ lui ordonna de le détourner aussitôt.[39]

Selon Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Prenez garde à ne point vous asseoir dans les rues ! »** Les compagnons dirent alors : « Ô Messager d'Allah, nous devons bien nous y retrouver, pour parler de nos affaires ! » Il ﷺ répondit : **« Si vous avez à le faire, alors donnez au chemin ses droits ! »** Ils demandèrent : « Et quels sont ses droits, ô Messager d'Allah ? » Il ﷺ répondit : **« Baisser le regard, ne pas causer de mal, répondre au salut, ordonner le bien et interdire le mal. »**[40]

Abû Umâma ﷺ rapporte avoir entendu le Prophète ﷺ dire : **« Si vous me garantissez six choses, je vous garantis le Paradis : lorsque l'un de vous parle, qu'il ne mente pas ; lorsqu'on lui confie quelque chose, qu'il ne trahisse pas ; lorsqu'il promet, qu'il ne rompe pas sa promesse. Baissez le regard, ne causez pas de tort et préservez votre chasteté. »**[41]

Comme Il a ordonné de baisser le regard, le Très-Haut ordonne également de préserver sa chasteté, car le fait de baisser le regard aide à cela.

Il dit : **﴿ Dis aux croyants de baisser leurs regards et de préserver leur chasteté. ﴾**

Le fait de préserver ses parties intimes désigne le fait de s'abstenir de la fornication, ou d'empêcher que quelqu'un ne les voie.

On rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Préserve tes parties intimes, sauf devant ton épouse et les esclaves que tu possèdes. »**[42]

---

[39] Muslim (3/1699).
[40] *Fath Al-Bârî* (5/134).
[41] *Târîkh Al-Khâtib* (7/392), At-Tabarânî (8/314), Ibn Hibbân (2/204).
[42] Ahmad (5/3), Abû Dâwud (4/304), At-Tirmidhî (8/53), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 5/313), Ibn Mâjah (1/618).

﴿ **C'est plus pur pour eux.** ﴾ En effet, préserver sa chasteté et baisser le regard contribuent à la préservation de sa religion.

﴿ **Allah est, certes, parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font.** ﴾

Allah dit ailleurs :

﴿ يَعْلَمُ خَآئِنَةَ ٱلْأَعْيُنِ وَمَا تُخْفِى ٱلصُّدُورُ ﴿١٩﴾ ﴾

﴿ **Il (Allah) connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent.** ﴾ [43]

Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « **A chaque Fils d'Âdam est inscrite la part de fornication qu'il commettra inéluctablement. La fornication des yeux est le regard, celle de la langue réside dans les paroles, celle des oreilles dans l'écoute, celle de la main dans le toucher et celle des pieds dans les pas. L'âme est tentée, elle désire, mais le sexe confirme ou dément.** »[44]

﴿ وَقُل لِّلْمُؤْمِنَٰتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَٰرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا ۖ وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ۖ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ ءَابَآئِهِنَّ أَوْ ءَابَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَآئِهِنَّ أَوْ أَبْنَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ أَخَوَٰتِهِنَّ أَوْ نِسَآئِهِنَّ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُهُنَّ أَوِ ٱلتَّٰبِعِينَ غَيْرِ أُو۟لِى ٱلْإِرْبَةِ مِنَ ٱلرِّجَالِ أَوِ ٱلطِّفْلِ ٱلَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا۟ عَلَىٰ عَوْرَٰتِ ٱلنِّسَآءِ ۖ وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ ۚ وَتُوبُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَ ٱلْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٣١﴾ ﴾

﴿ **(31). Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de préserver leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît, qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès !** ﴾

[43] S40 V19.
[44] *Fath Al-Bârî* (11/28), Muslim (4/2047).

La prescription du voile (V31)

Ceci est un ordre adressé aux femmes croyantes, qui a pour but de les distinguer des femmes païennes.

Muqâtil Ibn Hayyân rapporte les circonstances de révélation suivantes : tandis qu'Asmâ' Bint Murshid se trouvait chez elle, auprès des Banû Hâritha, des femmes venaient la voir, sans porter leur grand vêtement, laissant ainsi apparaître leurs parures de chevilles mais aussi leurs poitrines et leurs cheveux. Asmâ' dit alors : « Comme ceci est détestable ! » Puis, le verset fut révélé.[45]

﴿ **Et dis aux croyantes de baisser leurs regards.** ﴾ Se basant sur ce verset, certains savants ont interdit à la femme de regarder un homme étranger, que ce soit avec désir ou non.

D'autres ont uniquement interdit le regard avec désir. Ils se basent sur le récit indiquant que 'Â'isha regardait, tout en étant cachée, des Abyssins manier la lance dans la mosquée, le jour de la fête, en compagnie du Prophète ﷺ.[46]

﴿ **De préserver leur chasteté** ﴾, de la fornication, selon Sa'îd Ibn Jubayr. Toutefois, Abû Al-'Âliya indique que, si ce verset fait d'ordinaire allusion à la fornication, il signifie, dans ce contexte particulier, préserver ses parties intimes des regards.[47]

﴿ **Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît.** ﴾ Selon Ibn Mas'ûd, ce qui en paraît et ne peut être caché fait allusion au voile lui-même que les femmes portaient pour cacher les vêtements de dessous.[48] Pour Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما, cela fait plutôt allusion au visage et aux mains et ceci est l'opinion la plus répandue.

﴿ **Qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines** ﴾, contrairement aux femmes de l'époque de l'ignorance qui sortaient, découvrant leurs poitrines, leurs cous et leurs cheveux.

Allah prescrit également le voile dans le verset suivant :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَٰبِيبِهِنَّ ﴾

[45] Ibn Abî Hâtim (14389).
[46] Al-Bukhârî (454).
[47] At-Tabarî (19/154).
[48] At-Tabarî (19/154).

﴿ **Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles. (...)** ﴾[49]

﴿ **Qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines.** ﴾ Le terme « khumur » (خُمُر), pluriel du mot « khimâr » désigne le voile qui couvre la tête. Elles doivent donc le fixer de sorte que leurs cous et poitrines ne soient pas visibles, comme l'indique Sa'îd Ibn Jubayr ﷺ.[50]

On rapporte, d'après 'Â'isha, que lorsque ce verset fut révélé, les premières émigrées déchirèrent leurs vêtements pour en faire des voiles.[51]

﴿ **Et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs** ﴾, il s'agit là de leurs propres parents avec lesquels le mariage est interdit. Bien qu'il soit permis de leur montrer ses atours, il faut rester dans la retenue.

'Ikrima commenta ce verset en ajoutant que les oncles paternels et maternels ne sont pas mentionnés, ainsi il ne convient pas de se dévoiler, car il se peut qu'ils décrivent sa beauté à leurs enfants (les cousins de la femme).[52]

Quant au mari, il est en droit de voir la beauté de son épouse, qui doit donc s'embellir pour lui.

﴿ **Ou aux femmes musulmanes** ﴾, ceci en excepte donc les femmes juives et chrétiennes ou associatrices, de crainte qu'elles ne les décrivent à leurs époux.

Quant aux femmes musulmanes, conscientes de l'interdiction de décrire une femme à leur mari, il y a moins de danger pour qu'elles le fassent.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Que la femme ne fréquente pas une autre femme afin de la décrire à son mari, comme s'il la voyait devant lui ! »**[53]

﴿ **Ou aux esclaves qu'elles possèdent** ﴾, même si elles sont polythéistes, d'après Ibn Jarîr, dont l'avis est partagé par Sa'îd Ibn Al-Musayyab.[54]

La majorité des savants estime qu'il est permis de se dévoiler devant ses esclaves, y compris de sexe masculin. Anas Ibn Mâlik ﷺ rapporte en effet que le Messager d'Allah ﷺ offrit un jour un esclave à sa fille Fâtima. Voyant qu'elle portait un vêtement qui, s'il lui couvrait la tête, lui découvrait les pieds, il lui dit : « **Ce n'est pas grave, je suis ton père et celui-là est ton esclave ! »**[55]

---

[49] S33 V59.
[50] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/182).
[51] *Fath Al-Bârî* (8/347).
[52] At-Tabarî (19/160).
[53] *Fath Al-Bârî* (9/250).
[54] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/183).
[55] Abû Dâwud (4106), At-Tirmidhî.

﴿ **Ou aux domestiques mâles impuissants.** ﴾ Certains, à l'instar d'Ibn 'Abbâs ﷺ, ont dit qu'il s'agit des serviteurs ne suscitant aucun désir chez les femmes et qui eux-mêmes n'ont aucun désir pour les femmes. Quant à 'Ikrima, il indique qu'il s'agit de ceux qui sont sexuellement impuissants.

'Â'isha rapporte qu'un efféminé, considéré comme impuissant, entrait parfois chez les épouses du Messager d'Allah ﷺ. Un jour, entrant chez lui, le Prophète ﷺ entendit ce dernier décrire une femme obèse en disant : « Lorsqu'on la voit de face, elle présente quatre bourrelets et de dos, huit. » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Je vois que celui-ci connaît bien les femmes, qu'il n'entre plus chez vous ! »** Il quitta Médine et n'y venait que le vendredi, pour chercher à se nourrir.[56]

﴿ **Ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes** ﴾, il s'agit des garçons qui sont encore trop jeunes pour être sensibles à la douceur dans la façon de parler des femmes, à leur grâce dans leur démarche ou à leur intimité.

Toutefois, si le garçon atteint la puberté ou même s'en approche et sait alors distinguer la belle femme de la femme laide, il ne peut plus entrer chez elles.

On rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Attention au fait d'entrer chez les femmes ! »** On lui demanda : « Ô Messager d'Allah, et s'il s'agit du proche parent de l'époux ? » Il répondit : **« Le proche parent de l'époux, c'est la mort ! »**[57]

La démarche de la femme

﴿ **Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures.** ﴾ Avant l'islam, les femmes portaient aux chevilles de petites chaînes et, passant près des hommes, elles frappaient le sol avec leurs pieds, afin de leur en faire entendre le bruit.

Le Très-Haut réprouve ici une telle habitude et l'interdit aux croyantes.

Ce verset englobe de façon générale l'interdiction de dévoiler, par un geste ou autre, une parure que l'homme étranger n'a pas le droit de voir. Entre dans ce jugement le parfum que la femme applique avant de sortir de chez elle mais qui peut ensuite être humé par les hommes à l'extérieur.

Abû Mûsâ ﷺ rapporte cette parole du Prophète ﷺ : **« Tout œil est fornicateur et ainsi est de même la femme s'étant parfumée et passant devant une assemblée. »**[58]

---

[56] Muslim (4/1715, 1716), Ahmad (6/152), Abû Dâwud (5/224), An-Nasâ'î (5/395).
[57] *Fath Al-Bârî* (5/242), Muslim (4/1711).
[58] *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/70), Abû Dâwud (4/400), An-Nasâ'î (8/153).

Il ne convient pas non plus que la femme marche au milieu du chemin, se faisant ainsi remarquer. Abû Usayd Al-Ansârî ﷺ indique avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ s'adresser aux femmes qui s'étaient mêlées aux hommes dans la rue : **« Reculez, vous ne devez pas marcher au milieu du chemin, mais sur les côtés ! »**

Les femmes rasaient alors les murs, au point d'en accrocher leurs vêtements.[59]

﴿ **Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès !** ﴾ Conformez-vous à ces prescriptions divines et délaissez les mauvaises mœurs de l'époque de l'ignorance, car la félicité se trouve dans le fait de se conformer aux ordres d'Allah et de Son Prophète ﷺ et de renoncer à ce qu'ils ont interdit ! Et nous implorons l'aide d'Allah !

﴿ وَأَنكِحُوا۟ ٱلْأَيَـٰمَىٰ مِنكُمْ وَٱلصَّـٰلِحِينَ مِنْ عِبَادِكُمْ وَإِمَآئِكُمْ ۚ إِن يَكُونُوا۟ فُقَرَآءَ يُغْنِهِمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٣٢﴾ وَلْيَسْتَعْفِفِ ٱلَّذِينَ لَا يَجِدُونَ نِكَاحًا حَتَّىٰ يُغْنِيَهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۗ وَٱلَّذِينَ يَبْتَغُونَ ٱلْكِتَـٰبَ مِمَّا مَلَكَتْ أَيْمَـٰنُكُمْ فَكَاتِبُوهُمْ إِنْ عَلِمْتُمْ فِيهِمْ خَيْرًا ۖ وَءَاتُوهُم مِّن مَّالِ ٱللَّهِ ٱلَّذِىٓ ءَاتَىٰكُمْ ۚ وَلَا تُكْرِهُوا۟ فَتَيَـٰتِكُمْ عَلَى ٱلْبِغَآءِ إِنْ أَرَدْنَ تَحَصُّنًا لِّتَبْتَغُوا۟ عَرَضَ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا ۚ وَمَن يُكْرِههُّنَّ فَإِنَّ ٱللَّهَ مِنۢ بَعْدِ إِكْرَٰهِهِنَّ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٣٣﴾ وَلَقَدْ أَنزَلْنَآ إِلَيْكُمْ ءَايَـٰتٍ مُّبَيِّنَـٰتٍ وَمَثَلًا مِّنَ ٱلَّذِينَ خَلَوْا۟ مِن قَبْلِكُمْ وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٣٤﴾ ﴾

﴿ (32). Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce, car [la grâce d'] Allah est immense et Il est Omniscient. (33). Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce. Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux, et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés. Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes. Si on les y contraint, Allah leur accorde, après qu'elles ont été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde. (34). Nous vous avons effectivement révélé des versets clairs, comme autant de leçons tirées de l'histoire de ceux qui ont vécu avant vous, et comme une exhortation pour les pieux ! ﴾

[59] Abû Dâwud (5/422).

L'exhortation à se marier (V32)

Le Très-Haut ordonne dans ce verset le mariage : ﴿ **Mariez les célibataires d'entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes.** ﴾

Le terme « ayâmâ » (أَيَامَى, au singulier ayyim) désigne les célibataires, qu'ils soient hommes ou femmes, qu'ils aient précédemment été mariés ou non.

Ainsi, la majorité des savants tranchent en faveur de l'obligation du mariage, pour ceux qui en ont les moyens.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit en effet : « **Ô vous, les jeunes ! Que celui d'entre vous qui a les moyens de se marier se marie, car le mariage permet de baisser le regard et de préserver sa chasteté. Quant à celui qui n'en a pas les moyens, qu'il jeûne, ce sera pour lui une protection.** »[60]

Il a dit aussi : « **Mariez-vous à des femmes fertiles et reproduisez-vous, afin que je puisse me vanter [de votre nombre] face aux autres communautés, au Jour de la Résurrection.** »[61]

﴿ **S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce, car [la grâce d'] Allah est immense et Il est Omniscient.** ﴾ D'après Ibn 'Abbâs ﷺ, Allah les exhorte à se marier, qu'ils soient libres ou esclaves, leur promettant de les assister en leur accordant subsistance.[62]

Ibn Mas'ûd ﷺ a dit : « Recherchez la richesse dans le mariage, car Allah dit : ﴿ **S'ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce.** ﴾ »[63]

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Il y a trois catégories de personnes pour qui a été prescrite l'aide d'Allah : l'homme qui souhaite se marier pour préserver sa chasteté, l'esclave qui rachète sa libération et le combattant dans la voie d'Allah.** »[64]

Et certes la grâce d'Allah est immense, et Il accordera à quiconque souhaite se marier afin de préserver sa chasteté des moyens de subsistance, ainsi qu'à son épouse.[65]

---

[60] *Fath Al-Bârî* (9/14), Muslim (2/1019).

[61] Abû Dâwud (2050), authentique.

[62] At-Tabarî (19/166).

[63] At-Tabarî (19/166). Al-Baghawî (3/342) attribue les mêmes propos à 'Umar ﷺ.

[64] Ahmad (2/251), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (5/296), An-Nasâ'î (6/61), Ibn Mâjah (2/841).

[65] Attention toutefois à ce que les gens propagent comme étant un hadith : « Mariez-vous pauvres et Allah vous enrichira de par Sa grâce. » Ceci n'est pas un hadith ; et les versets coraniques et autres hadiths sont suffisants sur le sujet.

On rapporte que le Messager d'Allah ﷺ maria un pauvre, qui ne possédait même pas une bague de fer à donner à titre de dot, à une femme dont la dot consistait finalement à ce qu'il lui enseigne ce qu'il connaissait du Coran.

Le cas de celui qui ne peut se marier (V33)

﴿ **Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier cherchent à rester chastes jusqu'à ce qu'Allah les enrichisse par Sa grâce.** ﴾ Le Très-Haut exhorte ici ceux qui n'ont pas de quoi se marier à être chastes et à se préserver de l'illicite, comme l'a dit le Prophète ﷺ : **« Ô vous, les jeunes ! Que celui d'entre vous qui a les moyens de se marier se marie, car le mariage permet de baisser le regard et de préserver sa chasteté. Quant à celui qui n'en a pas les moyens, qu'il jeûne, ce sera pour lui une protection. »**[66]

Allah précise, dans la sourate An-Nisâ' :

﴿ وَمَن لَّمْ يَسْتَطِعْ مِنكُمْ طَوْلًا أَن يَنكِحَ ٱلْمُحْصَنَٰتِ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ فَمِن مَّا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُم مِّن فَتَيَٰتِكُمُ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ ۚ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَٰنِكُم ۚ بَعْضُكُم مِّنۢ بَعْضٍ ۚ فَٱنكِحُوهُنَّ بِإِذْنِ أَهْلِهِنَّ وَءَاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ مُحْصَنَٰتٍ غَيْرَ مُسَٰفِحَٰتٍ وَلَا مُتَّخِذَٰتِ أَخْدَانٍ ۚ فَإِذَآ أُحْصِنَّ فَإِنْ أَتَيْنَ بِفَٰحِشَةٍ فَعَلَيْهِنَّ نِصْفُ مَا عَلَى ٱلْمُحْصَنَٰتِ مِنَ ٱلْعَذَابِ ۚ ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِىَ ٱلْعَنَتَ مِنكُمْ ۚ وَأَن تَصْبِرُوا۟ خَيْرٌ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٥﴾ ﴾

﴿ **Et quiconque parmi vous n'a pas les moyens d'épouser des femmes libres croyantes, [qu'il épouse donc] une femme parmi vos jeunes esclaves croyantes. Allah connaît mieux votre foi, car vous êtes issus les uns des autres. Et épousez-les avec l'autorisation de leurs tuteurs et donnez-leur une dot convenable, [comme celle que l'on donne] aux vertueuses et non pas à celles qui se livrent à la débauche ni qui ont des amants clandestins. Si, une fois engagées dans le mariage, elles commettent l'adultère, elles reçoivent la moitié du châtiment qui revient aux femmes libres mariées. Ceci est autorisé à celui d'entre vous qui craint la débauche, mais ce serait mieux pour vous d'être endurant. Et Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾[67]

Il est préférable de patienter plutôt que de se marier à des femmes esclaves, car les enfants engendrés deviendront aussi des esclaves.

---

[66] *Fath Al-Bârî* (9/14), Muslim (2/1019).
[67] S4 V25.

﴿ **Et que ceux qui n'ont pas de quoi se marier cherchent à rester chastes.** ﴾ 'Ikrima commenta ce verset en disant qu'il concerne l'homme qui voit une femme qu'il désire. S'il est marié, qu'il aille donc rejoindre son épouse et satisfaire son désir avec elle et s'il ne l'est pas, qu'il médite sur les cieux et la Terre, jusqu'à ce qu'Allah l'enrichisse, lui permettant ainsi le mariage.

L'affranchissement de l'esclave par rachat

﴿ **Ceux de vos esclaves qui cherchent un contrat d'affranchissement, concluez ce contrat avec eux si vous reconnaissez du bien en eux, et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés.** ﴾ Le Très-Haut ordonne ici aux maîtres d'esclaves de permettre à ces derniers de conclure un contrat d'affranchissement, s'ils le demandent et s'ils peuvent en effet gagner la somme qu'ils se sont engagés à payer pour leur affranchissement.

Certains ont opté pour le caractère recommandé d'accepter un tel contrat, tandis que d'autres ont dit que le maître se trouve dans l'obligation de conclure un contrat d'affranchissement avec l'esclave qui le demande. On rapporte en effet que 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ contraignit Anas Ibn Mâlik ﷺ à accepter de conclure ce type de contrat avec Sîrîn, son esclave.[68]

﴿ **Si vous reconnaissez du bien en eux** ﴾, ce segment a été interprété de diverses manières. Certains ont dit que le bien désignait l'honnêteté, la sincérité, tandis que d'autres ont dit que cela faisait référence aux biens : ainsi, l'expression signifierait « si vous savez qu'ils peuvent gagner la somme convenue nécessaire à leur libération ».

﴿ **Et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés** ﴾, c'est-à-dire la part de l'aumône légale qui leur est légiférée, selon Al-Hasan, 'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam et Muqâtil Ibn Hayyân, dont l'avis est retenu par Ibn Jarîr.[69]

D'autres, à l'instar d'Ibn 'Abbâs ﷺ, ont indiqué qu'il s'agit là d'un ordre d'Allah, qui exhorte les croyants à décharger l'esclave d'une partie du prix de son affranchissement.

Certains ont estimé cette réduction à hauteur d'un quart, d'autres d'un tiers et d'autres encore de la moitié du prix convenu à l'origine.

Ibrâhîm An-Nakha'î indique qu'Allah exhorte les croyants, qu'ils possèdent ou non un esclave, à aider à l'affranchissement des esclaves.

---

[68] Voir *Fath Al-Bârî* (5/219), At-Tabarî (19/167).
[69] At-Tabarî (19/173).

Il ne faut pas contraindre les esclaves femmes à la prostitution

﴿ **Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente, ne contraignez pas vos femmes esclaves à la prostitution, si elles veulent rester chastes.** ﴾ Ainsi, avant l'islam, les maîtres envoyaient leurs esclaves se prostituer, afin d'en obtenir de l'argent. Allah interdit ici une telle pratique.

De nombreux exégètes ont indiqué que ce verset fut révélé au sujet de 'Abdu-l-Lâh Ibn Ubayy Ibn Salûl qui possédait de nombreuses esclaves qu'il envoyait se prostituer. Il bénéficiait ainsi de l'argent gagné et prétendait que les enfants ainsi engendrés viendraient consolider son pouvoir.

On rapporte, d'après Jâbir, que ce verset fut révélé au sujet de Musayka, qui était une esclave appartenant à 'Abdu-l-Lâh Ibn Ubayy Ibn Salûl. Il cherchait à la contraindre à la prostitution mais, étant une femme de bien, elle s'y refusait.[70]

Muqâtil Ibn Hayyân indique que ce verset fut révélé au sujet de deux esclaves, l'une appartenant à un Partisan et l'autre à 'Abdu-l-Lâh Ibn Ubayy Ibn Salûl, que ces derniers voulaient contraindre à la prostitution. Elles s'en plaignirent auprès du Prophète ﷺ et Allah révéla ce verset.[71]

L'expression ﴿ **si elles veulent rester chastes** ﴾ n'indique pas qu'il faille contraindre celles qui ne souhaitent pas rester chastes. Plutôt, elle décrit l'état de la majorité des femmes esclaves.

﴿ **Et dans votre recherche des profits passagers de la vie présente** ﴾, c'est-à-dire des biens illicites qui découleront de cette activité, ainsi que des enfants illégitimes qui en naîtront.

Le Messager d'Allah ﷺ a d'ailleurs interdit les revenus liés à la saignée, à la prostitution et à la pratique de la magie.[72]

﴿ **Si on les y contraint, Allah leur accorde, après qu'elles ont été contraintes, Son pardon et Sa miséricorde.** ﴾ Comme l'explique Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما, suivi en cela par Mujâhid, Qatâda, Al-A'mash et d'autres, celles qui ont été contraintes obtiendront le pardon d'Allah et le péché retombera sur ceux qui les ont forcées.[73]

---

[70] At-Tabarî (19/174), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/419).
[71] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/193).
[72] Muslim (3/1198), un autre hadith interdit aussi l'argent obtenu grâce à la prostitution. Voir Muslim (3/1199).
[73] At-Tabarî (19/175, 176), *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/195).

﴿ **Nous vous avons effectivement révélé des versets clairs, comme autant de leçons tirées de l'histoire de ceux qui ont vécu avant vous, et comme une exhortation pour les pieux** ﴾, une exhortation à ne pas commettre de péchés, pour les gens qui craignent le Seigneur.

Il s'agit du Coran, dont les versets sont clairs et détaillés, qui contient le récit des peuples passés et ce qu'il advint d'eux, pour prix de leur mécréance.

Allah dit ailleurs :

﴿ فَجَعَلْنَٰهُمْ سَلَفًا وَمَثَلًا لِّلْءَاخِرِينَ ﴿٥٦﴾ ﴾

﴿ **Nous fîmes d'eux un exemple et une leçon pour la postérité.** ﴾ [74]

﴿ ۞ ٱللَّهُ نُورُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۚ مَثَلُ نُورِهِۦ كَمِشْكَوٰةٍ فِيهَا مِصْبَاحٌ ۖ ٱلْمِصْبَاحُ فِى زُجَاجَةٍ ۖ ٱلزُّجَاجَةُ كَأَنَّهَا كَوْكَبٌ دُرِّىٌّ يُوقَدُ مِن شَجَرَةٍ مُّبَٰرَكَةٍ زَيْتُونَةٍ لَّا شَرْقِيَّةٍ وَلَا غَرْبِيَّةٍ يَكَادُ زَيْتُهَا يُضِىٓءُ وَلَوْ لَمْ تَمْسَسْهُ نَارٌ ۚ نُّورٌ عَلَىٰ نُورٍ ۗ يَهْدِى ٱللَّهُ لِنُورِهِۦ مَن يَشَآءُ ۚ وَيَضْرِبُ ٱللَّهُ ٱلْأَمْثَٰلَ لِلنَّاسِ ۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٣٥﴾ ﴾

﴿ (35). Allah est la lumière des cieux et de la Terre. Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe. La lampe est dans un [récipient de] cristal et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat ; son combustible vient d'un arbre béni : un olivier ni oriental ni occidental dont l'huile semble éclairer sans même que le feu ne la touche. Lumière sur lumière. Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient. ﴾

La lumière d'Allah (V35)

﴿ **Allah est la lumière des cieux et de la Terre.** ﴾ La lumière signifie ici le guide, ainsi Il est le Guide des créatures des cieux et de la Terre d'après Ibn 'Abbâs ﷺ.[75]

Selon Ibn Jurayj, Mujâhid et une autre interprétation d'Ibn 'Abbâs ﷺ, le verset signifie qu'Allah est Celui qui gère tout ce qui se trouve aux cieux ou sur Terre.[76]

---

[74] S43 V56.
[75] At-Tabarî (19/177).
[76] At-Tabarî (19/177).

As-Suddî explique qu'Allah illumine les cieux et la Terre par Sa lumière.

Selon Ibn 'Abbâs ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ disait, lorsqu'il priait la nuit : **« (...) Louange à Toi, Seigneur, Tu es la lumière des cieux, de la Terre et de tout ce qui s'y trouve ! (...) »**[77]

Ibn Mas'ûd ﷺ disait : « Il n'y a ni nuit ni jour auprès de votre Seigneur ; la lumière du Trône provient de la lumière de Sa Face. »

﴿ **Sa lumière est semblable à une niche où se trouve une lampe.** ﴾ Deux interprétations ont été données : peut-être que l'adjectif possessif « sa » se réfère à Allah, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ. Ainsi, il s'agit de la lumière qu'Allah place dans le cœur du croyant, c'est-à-dire la guidée. Ou alors, il se réfère au croyant, qui est sous-entendu ici. Il s'agit donc de la lumière qui se trouve en son cœur. Elle est ici comparée à une lampe en verre transparent, dont l'huile n'est autre que le Coran et la loi divine par lesquels il est guidé.

La niche (mishkât - مِشْكَاة) désigne l'endroit où se place la mèche dans la lampe, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, Mujâhid et Muhammad Ibn Ka'b, entre autres.[78] D'autres ont dit qu'il s'agissait de la niche, c'est-à-dire le renfoncement dans le mur afin d'y placer la lampe.

﴿ **La lampe est dans un [récipient de] cristal.** ﴾ Selon Ubayy Ibn Ka'b, la lampe n'est autre que la foi, ou le Coran, et le récipient est semblable au cœur du croyant.[79]

﴿ **Et celui-ci ressemble à un astre de grand éclat ; son combustible vient d'un arbre béni : un olivier ni oriental ni occidental dont l'huile semble éclairer sans même que le feu ne la touche.** ﴾ Son combustible est de l'huile d'olive tirée d'un arbre qui ne se trouve ni dans la partie orientale ni dans la partie occidentale de la Terre mais en son centre, de telle sorte qu'il bénéficie des rayons du Soleil à tout moment et qu'il produit de l'huile pure. Ibn 'Abbâs ﷺ explique qu'il s'agit d'un arbre du désert, ce qui rend la qualité de son huile encore meilleure.[80]

﴿ **Lumière sur lumière.** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ explique qu'il s'agit de la foi et des bonnes œuvres du croyant.

Quant à As-Suddî, il indique qu'il s'agit de la lumière de l'huile associée à la lumière du feu : l'une ne peut éclairer sans l'autre. Il en est ainsi du Coran et de la foi, dont les lumières sont indissociables.[81]

---

[77] *Fath Al-Bârî* (5/3), Muslim (1/532).
[78] At-Tabarî (19/180, 183).
[79] At-Tabarî (19/178).
[80] Ibn Abî Hâtim (19/186).
[81] *Ad-Durr Al-Manthûr* (6/202).

﴿ **Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient.** ﴾ Il accorde la guidée à qui Il veut.

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr ﷺ rapporte avoir entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « **Allah, le Très-Haut, créa Ses créatures dans les ténèbres puis Il répandit de Sa lumière sur elles. Celle qui est touchée par Sa lumière ce jour-là sera guidée et celle que la lumière n'a pas touchée sera égarée. C'est pourquoi je dis : la plume a séché sur la science d'Allah, élevé et exalté.** »[82]

﴿ **Allah propose aux hommes des paraboles et Allah est Omniscient.** ﴾ Il sait parfaitement qui mérite d'être guidé et qui doit être égaré.

﴿ فِي بُيُوتٍ أَذِنَ اللَّهُ أَن تُرْفَعَ وَيُذْكَرَ فِيهَا اسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ ﴿٣٦﴾ رِجَالٌ لَّا تُلْهِيهِمْ تِجَارَةٌ وَلَا بَيْعٌ عَن ذِكْرِ اللَّهِ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ يَخَافُونَ يَوْمًا تَتَقَلَّبُ فِيهِ الْقُلُوبُ وَالْأَبْصَارُ ﴿٣٧﴾ لِيَجْزِيَهُمُ اللَّهُ أَحْسَنَ مَا عَمِلُوا وَيَزِيدَهُم مِّن فَضْلِهِ وَاللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَاءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴿٣٨﴾ ﴾

﴿ **(36). Dans des maisons qu'Allah a permis que l'on élève, où Son nom est invoqué, et où Le glorifient matin et après-midi, (37). des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'évocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de l'acquittement de l'aumône légale, et qui redoutent un jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards, (38). afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien]. Et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah attribue à qui Il veut sans compter.** ﴾

Le mérite des mosquées (V36-38)

Après la métaphore de la lampe désignant le cœur du croyant, Allah mentionne ici les mosquées, qui sont les lieux les plus aimés d'Allah, les lieux dans lesquels se manifestent la foi et la bonne direction, les lieux dans lesquels Allah est adoré seul.

﴿ **Dans des maisons qu'Allah a permis que l'on élève.** ﴾ Allah nous exhorte ici à fréquenter les mosquées et à les préserver de toute souillure, c'est-à-dire de tout acte ou toute parole ne convenant pas en un tel endroit. En commentaire de ce verset, Ibn 'Abbâs ﷺ indique qu'Allah interdit toute discussion futile au sein des mosquées.[83]

---

[82] Ahmad (2/176).

[83] At-Tabarî (19/191). Cette exégèse est partagée par de nombreux exégètes.

Nous allons citer ici quelques hadiths traitant du mérite des mosquées, de leur construction, des bonnes manières qui les entoure, etc.

Le mérite entourant la construction des mosquées

Ainsi, d'après 'Uthmân Ibn 'Affân ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« A celui qui construit une mosquée, recherchant par là la face d'Allah, Allah construit une demeure identique au Paradis. »**[84]

'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ rapporte aussi cette parole du Prophète ﷺ : **« A celui qui construit une mosquée dans laquelle le nom d'Allah est évoqué, Allah construit une demeure au Paradis. »**[85]

Le mérite de la prière à la mosquée

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« La prière en commun d'un homme est vingt-cinq fois meilleure à sa prière chez lui ou dans son magasin. Ainsi, lorsqu'il effectue ses ablutions à la perfection et se rend à la mosquée dans l'unique but d'y prier, il se verra élevé d'un degré et on lui pardonnera un péché pour chacun de ses pas. Puis, lorsqu'il a prié, les anges ne cessent de prier sur lui tant qu'il se trouve à l'endroit où il a prié, disant : "Ô Allah ! Fais ses éloges ! Ô Allah ! Fais-lui miséricorde !" Et tant qu'il attend la prière, il est considéré comme étant en prière. »**[86]

Il a dit aussi : **« Annoncez la bonne nouvelle à ceux qui marchent dans l'obscurité vers les mosquées qu'ils bénéficieront d'une lumière complète au Jour de la Résurrection ! »**[87]

Comment aménager les mosquées

'Â'isha rapporte que le Prophète ﷺ avait ordonné de construire des mosquées, de les maintenir propres et de les parfumer.[88]

Il ne convient pas de décorer les mosquées à l'instar de ce que font les juifs et les chrétiens avec leurs lieux de culte.

On rapporte que 'Umar ﷺ a en effet interdit de les décorer de rouge et de jaune, pour ne point distraire les fidèles.[89]

---

[84] *Fath Al-Bârî* (1/648), Muslim (1/378).
[85] Ibn Mâjah (1/243), An-Nasâ'î (2/31).
[86] Al-Bukhârî (647), Muslim (649).
[87] Abû Dâwud (561), At-Tirmidhî (223).
[88] Ahmad (6/279), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (3/206), Ibn Mâjah (1/250). Un récit similaire est rapporté de Samura Ibn Jundub. Ahmad (5/17), Abû Dâwud (1/315).
[89] *Fath Al-Bârî* (1/642).

Selon Anas ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : **« L'Heure ne viendra pas avant que les hommes ne se mettent à rivaliser à propos des mosquées. »**[90]

Les mosquées sont réservées à l'évocation du Très-Haut

Burayda ﷺ rapporte qu'un homme s'enquit auprès des gens dans la mosquée à propos de son chameau roux qu'il avait perdu. Le Prophète ﷺ lui dit alors : **« Puisses-tu ne point le retrouver ! Les mosquées ont certes été édifiées pour le but pour lequel elles ont été édifiées. »**[91]

Abû Hurayra ﷺ rapporte aussi cette parole du Prophète ﷺ : **« Si vous voyez quelqu'un vendre ou acheter dans la mosquée, dites-lui : "Qu'Allah ne fasse pas prospérer ton commerce !" Et si vous voyez quelqu'un faire une annonce aux gens au sujet d'une monture ou d'un objet qu'il a perdu, dites-lui : "Qu'Allah ne te le fasse pas retrouver !" »**[92]

Les règles de bienséance à la mosquée

Il convient de ne pas élever la voix au sein de la mosquée. On rapporte une narration d'après laquelle 'Umar ﷺ a dit à des gens de Tâ'if qui élevaient la voix : « Comment osez-vous élever la voix dans la mosquée du Messager d'Allah ? »[93]

Dans un autre récit, entendant une voix s'élever dans la mosquée, 'Umar ﷺ dit : « Sais-tu dans quel lieu tu te trouves ? »[94]

Il convient d'entrer à la mosquée avec le pied droit tout en disant : **« Je cherche refuge auprès d'Allah, le Grandiose, de Sa noble face et de Son pouvoir éternel, contre Satan le lapidé ! »**[95]

D'après un autre hadith, le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsque l'un de vous entre à la mosquée, qu'il dise :"Ô Allah ! Ouvre-moi les portes de Ta miséricorde !" Et s'il sort, qu'il dise : "Ô Allah, j'implore [une part] de Ta grâce !" »**[96]

Puis, Allah dit :

---

[90] C'est-à-dire en en construisant de plus en plus belles. Ahmad (3/134), Abû Dâwud (1/311), An-Nasâ'î (2/32), Ibn Mâjah (1/244).
[91] Muslim (1/397).
[92] *Tuhfat Al-Ahwadhî* (4/550), qualifié de hasan-gharîb.
[93] *Fath Al-Bârî* (1/667).
[94] *Tuhfat Al-Ashrâf* (8/4).
[95] Abû Dâwud (2/318).
[96] Muslim (1/494). Dans un autre hadith, l'invocation de sortie est la suivante : « Ô Allah, protège-moi contre Satan, le lapidé ! » Ibn Mâjah (1/254), Ibn Khuzayma (1/231), Ibn Hibbân (3/246, 247).

« **Dans des maisons qu'Allah a permis que l'on élève, où Son nom est invoqué** », dans lesquelles on évoque le nom d'Allah ou, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, où Son Livre est récité.[97]

Allah dit ailleurs :

﴿ وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴿١٨﴾ ﴾

« **Les mosquées sont consacrées à Allah ; n'invoquez donc personne avec Allah.** »[98]

« **et où Le glorifient matin et après-midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'évocation d'Allah** » Allah dit dans un autre verset :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا نُودِىَ لِلصَّلَوٰةِ مِن يَوْمِ ٱلْجُمُعَةِ فَٱسْعَوْا۟ إِلَىٰ ذِكْرِ ٱللَّهِ وَذَرُوا۟ ٱلْبَيْعَ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٩﴾ ﴾

« **Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la prière du jour du vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez tout négoce ! Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez.** »[99]

Ainsi, les profits de ce monde ne leur font pas négliger l'évocation du Seigneur, Celui qui les a créés et qui leur dispense tous ces bienfaits. Ils savent que ce qu'il y a auprès d'eux-mêmes comme bienfaits n'est que jouissance éphémère tandis que ce qui est auprès d'Allah est éternel. C'est pourquoi ils donnent priorité à l'obéissance au Très-Haut et à Son agrément sur ce que leurs âmes agréent et désirent.

Ibn 'Umar ﷺ indique que ce verset concerne ceux qui, tandis qu'ils sont au marché, entendent l'appel à la prière et ferment leurs boutiques pour se rendre à la mosquée.[100]

Certains, à l'instar d'Ibn 'Abbâs ﷺ[101], Muqâtil Ibn Ḥayyân, Ar-Rabî' Ibn Anas et As-Suddî, indiquent que l'évocation d'Allah dans ce verset désigne les prières obligatoires. Ainsi, le négoce ne les détourne pas de la prière en son temps.

« **De l'accomplissement de la prière et de l'acquittement de l'aumône légale, et qui redoutent un jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les**

[97] Aṭ-Ṭabarî (19/191).
[98] S72 V18.
[99] S62 V9. Voir aussi S63 V9.
[100] Ibn Abî Ḥâtim (8/2607).
[101] Aṭ-Ṭabarî (19/193).

regards ﴾, à cause de la terreur. Il s'agit bien évidemment du Jour de la Résurrection, au sujet duquel Allah dit aussi :

﴿ وَأَنذِرْهُمْ يَوْمَ ٱلْآزِفَةِ إِذِ ٱلْقُلُوبُ لَدَى ٱلْحَنَاجِرِ كَٰظِمِينَ ﴾

﴿ **Et avertis-les du jour qui approche, quand les cœurs remonteront aux gorges, terrifiés (ou angoissés). (...)** ﴾ [102]

﴿ **Afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien].** ﴾ Allah acceptera ainsi leurs bonnes œuvres et pardonnera leurs péchés. ﴿ **Et Il leur ajoutera de Sa grâce** ﴾, en multipliant leurs bonnes actions. ﴿ **Allah attribue à qui Il veut sans compter.** ﴾

Il dit en effet :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ ۖ وَإِن تَكُ حَسَنَةً يُضَٰعِفْهَا وَيُؤْتِ مِن لَّدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٤٠﴾ ﴾

﴿ **Certes, Allah ne lèse [personne], fût-ce du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action, Il en multiplie la valeur et accorde pour elle une immense récompense de Sa part.** ﴾ [103]

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَعْمَٰلُهُمْ كَسَرَابٍۭ بِقِيعَةٍ يَحْسَبُهُ ٱلظَّمْـَٔانُ مَآءً حَتَّىٰٓ إِذَا جَآءَهُۥ لَمْ يَجِدْهُ شَيْـًٔا وَوَجَدَ ٱللَّهَ عِندَهُۥ فَوَفَّىٰهُ حِسَابَهُۥ ۗ وَٱللَّهُ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿٣٩﴾ أَوْ كَظُلُمَٰتٍ فِى بَحْرٍ لُّجِّىٍّ يَغْشَىٰهُ مَوْجٌ مِّن فَوْقِهِۦ مَوْجٌ مِّن فَوْقِهِۦ سَحَابٌ ۚ ظُلُمَٰتٌۢ بَعْضُهَا فَوْقَ بَعْضٍ إِذَآ أَخْرَجَ يَدَهُۥ لَمْ يَكَدْ يَرَىٰهَا ۗ وَمَن لَّمْ يَجْعَلِ ٱللَّهُ لَهُۥ نُورًا فَمَا لَهُۥ مِن نُّورٍ ﴿٤٠﴾ ﴾

﴿ **(39). Quant à ceux qui ont mécru, leurs actions sont comme un mirage dans une plaine désertique que l'assoiffé prend pour de l'eau. Puis quand il y arrive, il s'aperçoit que ce n'était rien mais y trouve Allah qui lui règle son compte en entier, car Allah est prompt à compter. (40). [Les actions des mécréants] sont encore semblables à des ténèbres sur une mer profonde ; des vagues la recouvrent, [vagues] au-dessus desquelles s'élèvent [d'autres] vagues, sur lesquelles il y a [d'épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas. Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière.** ﴾

[102] S40 V18. Voir aussi S14V42 et S76 V8-12.

[103] S4 V40. Voir aussi, à propos de la multiplication des bonnes actions : S6 V160, S2 V245 et S2 V261.

Les paraboles concernant les mécréants (V39-40)

Au début de la sourate Al-Baqara, le Très-Haut a mentionné deux paraboles mentionnant l'eau et le feu et désignant les hypocrites. Dans la sourate Ar-Ra'd, Il a cité deux paraboles concernant les cœurs pénétrés de foi et de savoir, toujours en rapport avec les deux éléments que sont l'eau et le feu.

Ici, Il mentionne les mécréants qui appellent les autres à leur égarement et estiment être sur la bonne voie alors que tel n'est pas le cas. Ils sont comme un homme assoiffé qui aperçoit en plein désert, au loin, une étendue d'eau qui s'avère n'être autre qu'un mirage.

Il en est de même du mécréant, qui pense avoir accompli des œuvres mais qui, au Jour de la Résurrection et de sa comparution devant Allah, s'apercevra qu'aucune d'entre elles n'a compté, car soit elles n'étaient pas vouées exclusivement à Allah, soit elles n'étaient pas conformes à ce qu'Il a légiféré.[104]

Allah dit ailleurs :

﴿ وَقَدِمْنَآ إِلَىٰ مَا عَمِلُوا۟ مِنْ عَمَلٍ فَجَعَلْنَٰهُ هَبَآءً مَّنثُورًا ﴿٢٣﴾ ﴾

« Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée. »[105]

On rapporte qu'au Jour de la Résurrection, il sera dit aux juifs : « Qu'adoriez-vous ? » Ils répondront alors : « Nous adorions 'Uzayr, fils d'Allah ! » Il leur sera dit : « Vous mentez, Allah ne S'est guère attribué un fils ! Que souhaitez-vous ? » Ils diront : « Seigneur ! Nous avons soif ! Abreuve-nous ! » On leur présentera alors l'Enfer sous la forme d'un mirage, ses parties se consumant les unes les autres. Ils avanceront et y seront précipités.[106]

Cette première parabole concerne ceux qui souffrent d'ignorance aggravée (الْجَهْلُ الْمُرَكَّبُ), c'est-à-dire ceux qui pensent connaître une chose alors que la réalité est son contraire.

Quant à ceux qui sont totalement ignorants (الْجَهْلُ الْبَسِيطُ), ceux-là suivent aveuglément les autres, ils sont sourds et muets, et ne raisonnent point.

---

[104] At-Tabarî (19/196).
[105] S25 V23.
[106] *Fath Al-Bârî* (13/431), Muslim (1/168).

« [Les actions des mécréants] sont encore semblables à des ténèbres sur une mer profonde ; des vagues la recouvrent, [vagues] au-dessus desquelles s'élèvent [d'autres] vagues, sur lesquelles il y a [d'épais] nuages. Ténèbres [entassées] les unes au-dessus des autres. Quand quelqu'un étend la main, il ne la distingue presque pas. » Il s'agit là de l'ignorant qui ne sait pas où il va et qui ne sait pas où vont ceux qu'il suit pourtant.

A propos des ténèbres mentionnées dans le verset, Ubayy Ibn Ka'b explique : « Il se retourne dans cinq ténèbres : ses paroles sont ténèbres, ses actes sont ténèbres, son entrée est ténèbres, son issue est ténèbres et sa destination, au Jour de la Résurrection, se fera vers les ténèbres de l'Enfer. »[107]

« Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière. » Celui qu'Allah ne guide pas sera plongé dans l'ignorance et courra à sa perte.

Allah dit en effet :

﴿ مَن يُضْلِلِ ٱللَّهُ فَلَا هَادِىَ لَهُۥ ۚ وَيَذَرُهُمْ فِى طُغْيَٰنِهِمْ يَعْمَهُونَ ﴿١٨٦﴾ ﴾

« Point de guide pour celui qu'Allah égare. Et Il les laisse dans leur transgression, confus et hésitants. » [108]

Il dit aussi :

﴿ يَهْدِى ٱللَّهُ لِنُورِهِۦ مَن يَشَآءُ ۚ ﴾

« (...) Allah guide vers Sa lumière qui Il veut. (...) » [109]

﴿ أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يُسَبِّحُ لَهُۥ مَن فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱلطَّيْرُ صَٰٓفَّٰتٍ ۖ كُلٌّ قَدْ عَلِمَ صَلَاتَهُۥ وَتَسْبِيحَهُۥ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ بِمَا يَفْعَلُونَ ﴿٤١﴾ وَلِلَّهِ مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ وَإِلَى ٱللَّهِ ٱلْمَصِيرُ ﴿٤٢﴾ ﴾

« (41). N'as-tu pas vu qu'Allah est glorifié par tous ceux qui sont dans les cieux et la Terre ainsi que par les oiseaux déployant leurs ailes ? Chacun, certes, a sa façon de L'adorer et de Le glorifier. Allah sait parfaitement ce qu'ils font. (42). C'est à Allah qu'appartient la royauté des cieux et de la Terre. Et vers Allah sera le retour final. »

---

[107] At-Tabarî (19/198). As-Suddî et Ar-Rabî' Ibn Anas en ont donné une exégèse semblable.

[108] S7 V186.

[109] S24 V35.

Toute créature glorifie le Très-Haut (V41-42)

Le Très-Haut nous rappelle ici que toute créature Le glorifie, qu'il s'agisse des anges, des hommes, des animaux, des végétaux et même des objets. Il dit ailleurs :

﴿ تُسَبِّحُ لَهُ ٱلسَّمَٰوَٰتُ ٱلسَّبْعُ وَٱلْأَرْضُ وَمَن فِيهِنَّ ۚ وَإِن مِّن شَىْءٍ إِلَّا يُسَبِّحُ بِحَمْدِهِۦ وَلَٰكِن لَّا تَفْقَهُونَ تَسْبِيحَهُمْ ﴾

« Les sept cieux et la Terre et ceux qui s'y trouvent célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui, par Sa louange, ne célèbre Sa gloire. Mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier. (...) » [110]

« Ainsi que par les oiseaux déployant leurs ailes ? Chacun, certes, a sa façon de L'adorer et de Le glorifier. Allah sait parfaitement ce qu'ils font. » Même les oiseaux en vol Le glorifient. Allah a inspiré à chaque créature un moyen de L'adorer, et rien ne Lui échappe. Il est le Maître des cieux, de la Terre et de ce qui s'y trouve.

« C'est à Allah qu'appartient la royauté des cieux et de la Terre. Et vers Allah sera le retour final », au Jour de la Résurrection. Il jugera alors chacun :

﴿ لِيَجْزِيَ ٱلَّذِينَ أَسَٰٓـُٔوا۟ بِمَا عَمِلُوا۟ وَيَجْزِيَ ٱلَّذِينَ أَحْسَنُوا۟ بِٱلْحُسْنَى ﴿٣١﴾ ﴾

« (...) Afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]... » [111]

﴿ أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يُزْجِى سَحَابًا ثُمَّ يُؤَلِّفُ بَيْنَهُۥ ثُمَّ يَجْعَلُهُۥ رُكَامًا فَتَرَى ٱلْوَدْقَ يَخْرُجُ مِنْ خِلَٰلِهِۦ وَيُنَزِّلُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مِن جِبَالٍ فِيهَا مِنۢ بَرَدٍ فَيُصِيبُ بِهِۦ مَن يَشَآءُ وَيَصْرِفُهُۥ عَن مَّن يَشَآءُ ۖ يَكَادُ سَنَا بَرْقِهِۦ يَذْهَبُ بِٱلْأَبْصَٰرِ ﴿٤٣﴾ يُقَلِّبُ ٱللَّهُ ٱلَّيْلَ وَٱلنَّهَارَ ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَعِبْرَةً لِّأُو۟لِى ٱلْأَبْصَٰرِ ﴿٤٤﴾ ﴾

« (43). N'as-tu pas vu qu'Allah pousse les nuages ? Ensuite Il les réunit et Il en fait un amas, et tu vois la pluie sortir de leur sein. Et Il fait descendre du ciel de la grêle [provenant] des nuages [comparables] à des montagnes. Il en atteint qui Il veut et l'écarte de qui Il veut. Peu s'en faut que l'éclat de son éclair ne ravisse la vue. (44). Allah fait alterner la nuit et le jour. Il y a là un sujet de réflexion pour ceux qui sont clairvoyants. »

[110] S17 V44.
[111] S53 V31.

Allah, Créateur des nuages et de la pluie (V43-44)

Le Très-Haut nous informe de Son pouvoir absolu, Lui qui forme les nuages, les rassemble, ﴿ **les réunit et Il en fait un amas** ﴾, et les charge d'eau, ﴿ **et tu vois la pluie sortir de leur sein.** ﴾

« De leur sein », c'est-à-dire de ses brèches, d'après Ibn 'Abbâs et Ad-Dahhâk.

﴿ **Et Il fait descendre du ciel de la grêle [provenant] des nuages [comparables] à des montagnes.** ﴾ Certains ont expliqué ce verset en disant qu'au ciel se trouvent des montagnes de grêles à partir desquelles Allah fait descendre la grêle. D'autres ont dit que les montagnes qualifiaient les nuages, ainsi Il fait descendre la grêle des nuages, comme des montagnes. Et Allah est le plus savant.

﴿ **Il en atteint qui Il veut et l'écarte de qui Il veut.** ﴾ Deux interprétations ont été données à ce sujet : ainsi il se peut que le verset signifie qu'Allah fait tomber la pluie sur qui Il veut, à titre de miséricorde de Sa part, et en prive qui Il veut, la retardant à tel point que les hommes désespèrent de la voir tomber.

Il peut aussi désigner la grêle, dans ce cas, Il en fait toucher qui Il veut, à titre de punition, car la grêle détruit les cultures et endommage les arbres et Il l'écarte de qui Il veut, à titre de miséricorde, les préservant de ses méfaits.

﴿ **Peu s'en faut que l'éclat de son éclair ne ravisse la vue** ﴾, tant sa lumière est éblouissante pour ceux qui regardent.

﴿ **Allah fait alterner la nuit et le jour** ﴾, nuit et jour se succèdent, tantôt l'un s'allonge au détriment de l'autre, tantôt il raccourcit au profit de l'autre, en fonction des saisons, sur ordre du Tout-Puissant.

﴿ **Il y a là un sujet de réflexion pour ceux qui sont clairvoyants.** ﴾ Il y a là une preuve de la puissance d'Allah, comme Il le dit ailleurs :

﴿ إِنَّ فِي خَلْقِ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَٱخْتِلَٰفِ ٱلَّيْلِ وَٱلنَّهَارِ لَءَايَٰتٍ لِّأُو۟لِى ٱلْأَلْبَٰبِ ﴿١٩٠﴾ ﴾

﴿ **En vérité, dans la création des cieux et de la Terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence.** ﴾ [112]

﴿ وَٱللَّهُ خَلَقَ كُلَّ دَآبَّةٍ مِّن مَّآءٍ ۖ فَمِنْهُم مَّن يَمْشِى عَلَىٰ بَطْنِهِۦ وَمِنْهُم مَّن يَمْشِى عَلَىٰ رِجْلَيْنِ وَمِنْهُم مَّن يَمْشِى عَلَىٰٓ أَرْبَعٍ ۚ يَخْلُقُ ٱللَّهُ مَا يَشَآءُ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿٤٥﴾ ﴾

[112] S3 V190.